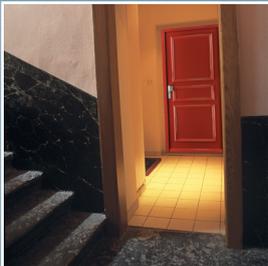


UNE GAMME DE BLOCS-PORTES ET D'HUISSERIES MÉTALLIQUES SUR MESURE ADAPTÉES À TOUTES LES SITUATIONS DE RÉHABILITATION



Réno
Palière

Porte palière
de rénovation

- Coupe-feu
- Anti-effraction
- Acoustique de 40 à 43 dB

Réno
Coursive

Porte palière
de rénovation
sur coursive



Métalforce
5 BP1

Bloc-porte palière
acier anti effraction
certifié

- Pour le neuf et la rénovation
- Coupe-feu
- Acoustique de 41 à 43 dB



Premsteel

Porte d'entrée
à recouvrement
postformée

- Sécurité
- Isolation thermique
- Étanchéité
- Acoustique

Villa

Porte d'entrée
à recouvrement
+de 50 modèles



Gamme
Fusion

Blocs-portes
métalliques techniques
1 et 2 vantaux

- Coupe-feu Ei 30 - Ei 60
Ei 90 - Ei 120
- Pour usage intérieur et extérieur



Tradimétal

Porte robuste
et sobre en acier
1 face 15/10

- Sûreté
- Sur-mesure
- Adaptabilité à tout type de bâti



PREMDOR
BATIMETAL

Des portes et huisseries métalliques pour toutes les destinations en neuf ou rénovation

Portes pour:

- Entrée de pavillon
- Paliers d'appartement
- Communication intérieure
- Service, cave, cellier
- Locaux techniques
- Locaux industriels
- Trappes coupe-feu et acoustiques

Huisseries pour:

- Murs et cloisons
- Banches
- Bâti d'angle
- Baie libre
- Rénovation

**BP PALIERS «RÉSIDENCE 37/40/43/40-5'/ 43-5'»
ET «RENO 40/43/40-5'/43-5'»**

Huisserie En acier 1^{er} choix 15/10° LAC avec primaire ou en bois exotique, seuil U inversé en acier.
Joint isophonique sur RÉSIDENCE et RENO 43.

Vantail À recouvrement 3 ou 4 côtés, épaisseur 52 mm.
Parements deux faces acier 75/100° Z225 primaire époxy.
Ame composite, cadre en bois exotique.
Joint feu isothermique et isophonique.

Quincaillerie Quatre paumelles. Serrure 1 point, 3 points ou 3 points A2P*.

**BP PALIERS «RÉSIDENCE COURSIVE 40/43/40-5'/43-5'»
ET «RENO COURSIVE 40/43/40-5'/43-5'»**

Huisserie En acier galvanisé 15/10° avec primaire ou en bois exotique, seuil Z en acier. Joint isophonique sur RÉSIDENCE et RENO COURSIVE 43.

Vantail À recouvrement 4 côtés, épaisseur 52 mm.
Parements deux faces acier 75/100e Z225 primaire époxy.
Ame composite, cadre en bois exotique.
Joint feu isothermique et isophonique.

Quincaillerie Quatre paumelles. Serrure 1 point, 3 points ou 3 points A2P*.

BP PALIER ANTI-EFFRACTION METALFORCE 5 BP1

Huisserie : montage neuf (banché ou à sceller) ou Rénovation
En acier 1^{er} choix L.A.F. prépeint primaire au trempé
Seuil U inversé de 29 mm (montage neuf), ou 9 mm (Réno) ; variante de 19 mm.
Joint feu isothermique et isophonique pour 43DD
Joint intumescent à coller sur les montants

Vantail À recouvrement 4 côtés ép ; 52 mm
Conception hautes performances au feu, acoustique et anti-effraction
Serrure A2P* ou A2P**
Parements en acier galvanisé 1er choix Z225 75/100°, primaire
Finitions en option : parements finis aspect bois de fil ou laqués.

BP PALIERS ANTI-EFFRACTION «PBS.1» ET «PBS.2»

Huisserie En acier 1^{er} choix 15/10 LAC avec primaire, seuil U inversé en acier.

Vantail À recouvrement 4 côtés, épaisseur 53,5 mm.
Parements deux faces acier 75/100° Z225 primaire époxy.
Ame composite spécifique à l'anti-effraction, cadre en bois exotique.
Joint feu isothermique et isophonique.

Quincaillerie Trois ou quatre paumelles spécifiques avec 3 pions anti-dégondage.
Serrure 3 points A2P* pour PBS1 ou 3 points A2P** pour PBS2.

BP PALIERS «MAJUSTAL»

Huisserie En acier 1^{er} choix 15/10° LAC avec primaire ou en bois exotique, avec joint isophonique.

Vantail Porte à chants droits épaisseur 52 mm.
Cadre apparent en bois exotique armé ajustable sur les 4 chants.
Ame composite.
Parements deux faces acier 75/100° Z225 primaire époxy.
Joint balai ou seuil à la suisse.

Quincaillerie Quatre paumelles 140 réversibles.
Serrure 1 point, 3 points ou 3 points A2P*.

BP EXTÉRIEURS «VILLA»/ «PREMSTEEL»

Huisserie En acier galvanisé 15/10° avec primaire ou en bois exotique, seuil profilé en aluminium.
Joint isophonique sur Villa acoustique 40.

Vantail À recouvrement 4 côtés, épaisseur 52 mm.
Parements deux faces acier 75/100e Z225 primaire époxy.
Ame composite, cadre en PVC.
Joint isothermique et isophonique.
Plinthe en profilé aluminium.

Quincaillerie Quatre paumelles. Serrure 1 point, 3 points ou 3 points A2P*.

Caractéristiques techniques

	RÉSIDENCE COURSIVE			MAJUSTAL				RÉSIDENCE				METALFORCE 5 BP1				PBS1	PBS2	VILLA			PREMSTEEL	BEAUFORT	STRUCTURA	EVOLUTION	ENDURO					
	40	43	40	43	35	40	42	44	37	40	40	43	40	43	41	43			31	34						40				
	NEUF	RENO			NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	RENO	NEUF	RENO	NEUF	RENO					3/4H	3/4H						3/4H	3/4H			
Coupe-feu	1/2H	1/2H			1/2H	1/2H	1/2H	1/2H	3/4H	1/2H	1/2H			1/2H	1/2H					3/4H	3/4H									
Pare-flammes	1/2H	1/2H			1/2H	1/2H	1/2H	1/2H	1H	1H	1/2H	1/2H			1/2H	1/2H			3/4H	3/4H										
CF/PF Réhabilitation																														
CF/PF avec HB			1/2H	1/2H								1/2H	1/2H			1/2H	1/2H													
CF/PF avec HM			1/2H	1/2H								1/2H	1/2H			1/2H	1/2H													
Acoustique Rw =	40	43	40	43	35	40	42	44	37	40	40	43	40	43	41	44	43	45	38	38	31	34	40	31	30					
Stabilité selon DTU 36.1																			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					
Climat II					S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1													
Climat III	S1	S1	S1	S1																										
Étanchéité Air A	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3			A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3					
Étanchéité Eau E	E3	EE	E3	EE															E3	E3	E3	E3	E3	E3	E3					
Étanchéité Vent V	VE	VE	VE	VE															VE	VE	VE	VE	V°C5	VE						
Thermique HB: Uw =	1,7	1,7			1,2	1,5	1,5	1,5	1,2	1,2	1,4	1,2	1,4						1,1	1,4	1,4	1,1		1,3	1,1	1,0				
Thermique HM: Uw =	2,0	2,0	2,0	2,0	1,6	1,8	1,8	1,8	1,5	1,5	1,5	1,5	1,7	1,5	1,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,7	1,8	1,4	1,7	1,6	1,5	1,9	1,6	1,4	1,3
Anti-effraction	*	*	*	*							*	*	*	*	*	*	Oui	Oui	Oui	Oui										
niveau en MINUTES	5'	5'	5'	5'							5'	5'	5'	5'	5'	5'	5'	5'	5'	5'	5'	10'		5'						
selon normes européennes	niv.3	niv.3	niv.3	niv.3							niv.3	niv.3	niv.3	niv.3																
selon ancien référentiel NFP 20 320 (essais réels)																														
Certification A2P BP1																	BP1	BP1	BP1	BP1										

* option

BP EXTÉRIEUR ANTI-EFFRACTION «BEAUFORT CASTELNAU»

Huisserie En acier galvanisé 15/10° avec primaire, seuil U inversé en acier.

Vantail À recouvrement 4 côtés, épaisseur 53,5 mm.
Parements deux faces acier 75/100° Z225 primaire époxy.
Ame composite, spécifique à l'anti-effraction, cadre en bois exotique.
Joint isothermique et isophonique.
Plinthe en profilé aluminium.

Quincaillerie Trois paumelles spécifiques avec trois pions anti-dégondage. Serrure 3 points A2P*.

BP INTÉRIEURS DE SERVICE ISOLANTS

Huisserie En acier 15/10e avec primaire, ou en bois.

Vantail **STRUCTURA:** Porte à chants droits, épaisseur 42 mm.
Parements deux faces acier 60/100° Z100 primaire époxy.
Ame composite, trois paumelles. Serrure 1 point.
ÉVOLUTION: Porte à chants droits, épaisseur 42 mm.
Parements deux faces acier 75/100° Z100 primaire époxy.
Ame composite, trois paumelles. Serrure 1 point ou en option 3 points.
ENDURO 0.75: Porte à recouvrement étanche, épaisseur 45 mm.
Parements deux faces acier 75/100° Z100 primaire époxy.
Ame composite, trois paumelles. Serrure 1 point.

BP INTÉRIEURS DE SERVICE EN ACIER

Huisserie En acier avec butées adhésives.
Imposte possible en option.
Portes à chants droits en acier 1^{er} choix LAC.

Vantail - **TRADIMÉTAL 1-15**, épaisseur 40 mm, 1 face tôlée lisse 15/10°, 3 paumelles, serrure 1 point ou 3 points.
- **PLANIMÉTAL 2-15**, épaisseur 45 mm, 2 faces tôlées lisses 15/10°, 3 paumelles, serrure 1 point ou 3 points.
- **MÉTALFORT 1-20**, épaisseur 40 mm, 1 face tôlée lisse 20/10°, 3 paumelles, serrure 1 point ou 3 points.

BP COUPE-FEU FUSION EI 30, EI 60, EI 90, EI 120, 1 OU 2 V

Bâti sur 3 ou 4 côtés en forme de «S», en acier galvanisé, ép. 120/100°, avec traverse basse démontable, à sceller (de 6 à 11 pattes de scellement dim. 155 x 30 mm) ou à visser
Traitement époxy ivoire RAL 1013 prêt à peindre, polymérisé au four

Vantail En tôle acier galvanisé skinpass ivoire RAL 1013
Renforcé pour ferme-porte et barre anti-panique
Fourniture d'unjoint anti-fumée à poser
Sélecteur automatique intégré et crémone automatique 2 points sur tous les blocs-portes 2 vantaux
Isolation en laine de roche
FUSION EI 30 & EI 60 : vantail ép. 54 mm, 2 faces tôlées galvanisées ép.55/100^{ème} minimum
FUSION EI 90 & EI 120 : vantail ép. 64 mm, 2 faces tôlées galvanisées ép.75/100^{ème}, + kit d'entretoises évitant l'écrasement de la serrure
Articulation Charnières homologuées norme DIN, prévues pour loger le ressort de fermeture semi-automatique
Charnières inox en blocs-portes extérieurs
Serrure norme DIN incluse, cylindre européen
Béquille coupe-feu norme DIN en polyamide ignifugé avec âme en acier
Pions anti-dégondage
Garniture intumescente posée dans la feuillure de l'huisserie

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Garanties** : Garantie décennale sur les blocs-portes, garantie biennale de bon fonctionnement sur la quincaillerie, garantie d'approvisionnement en pièces détachées standards de 5 ans.
- **Lieux de fabrication** : Douvres-la-Délivrande (14) et Orange (84).
- **Distribution** : en direct aux installateurs ou par grossistes.
- **Commercialisation** :
- Batimétal à Douvres-la-Délivrande (14), tél. : 02.31.36.31.30.
- Rabillon à Orange (84), tél. : 04.90.11.86.00.

BLOCS-PORTES

PRÉSENTATION

La consultation visait :

- les blocs-portes extérieurs de maisons individuelles,
- les blocs-portes paliers,
- les blocs-portes de communication,
- les blocs-portes de service, isolants ou non,
- les blocs-portes anti-effraction, paliers et/ou de communs : fourniture de blocs-portes neufs ou rénovation,
- les blocs-portes de communs,
- les blocs-portes coupe-feu,
- les blocs-portes de caves.

• Types de blocs-portes sélectionnés à l'issue de cette consultation lancée par l'Union sociale pour l'habitat :

• Blocs-portes «classiques» : extérieurs, paliers, de communication et de service (isolants ou non).

• Blocs-portes anti-effraction

La sélection visait la fourniture de blocs-portes neufs ou pour la rénovation (dans ce cas, adaptation avec une huisserie à poser sur l'huisserie existante).

• Blocs-portes de communs (produit à forte connotation antivandalisme)

Les maîtres d'ouvrage sont, quant à eux, très demandeurs de ce type de produit, qui leur permettrait de résoudre bien des problèmes sensibles, par exemple de désaffectation des caves.

NORMALISATION-RÉGLEMENTATION

La conformité aux normes NF, lorsqu'elles existent, est exigée, tant la conformité aux normes concernant les blocs-portes que la conformité aux normes concernant les **constituants** de chaque produit.

Par ailleurs, pour les blocs-portes intérieurs rentrant dans le domaine d'application de la marque NF Blocs-Portes intérieurs - Classement FASTE (cf. explications développées plus loin), le **règlement particulier de cette marque**, créée à l'instigation notamment de la maîtrise d'ouvrage HLM, a permis d'intégrer les exigences fondamentales sur :

- le feu,
- l'acoustique,
- la stabilité,
- la thermique,
- l'anti-effraction, au sein d'un même certificat.

NB : Un bloc-porte peut satisfaire une destination donnée sans nécessairement avoir une performance dans ces cinq catégories à la fois.

Par exemple, dans certains locaux, de hautes exigences en affaiblissement acoustique ne vont pas nécessairement de pair avec une exigence de performance anti-effraction.

En ce qui concerne plus particulièrement **les blocs-portes paliers anti-effraction**, les deux normes homologuées suivantes :

• NF P 20-311 : Spécifications techniques de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires.

• NF P 20-551 : Méthodes d'essais de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires. ont été les premières normes à être utilisées.

• Essais anti-effraction

Les blocs-portes anti-effraction ont été jugés sur la base de **tests réalisés selon les normes françaises et le cas échéant selon les nouvelles normes expérimentales européennes**.

En effet, depuis peu de temps une nouvelle marque de certification a vu le jour :

la marque A2P – Blocs-portes de bâtiment, concernant exclusivement la certification vis-à-vis de la résistance à l'effraction des blocs-portes.

Le règlement de cette marque permet la classification de ces produits en 4 classes croissantes de résistance à l'effraction.

La marque A2P certifie que les blocs-portes auxquels elle est apposée :

- répondent à des spécifications techniques définies,

- proviennent d'une fabrication dont la qualité est contrôlée.

Un bloc-porte est l'ensemble d'un ou plusieurs vantaux comprenant :

l'ouvrant,

le dormant et son système de liaison avec la structure porteuse,

la quincaillerie :

- un système de fermeture,

- un organe de mise en mouvement,

- d'autres systèmes particuliers.

Les principales normes sur lesquelles s'appuie ce référentiel sont **les normes européennes** suivantes :

XP ENV 1627 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – résistance à l'effraction – Prescriptions et classification – *Indice de classement* : P 20-607.

XP ENV 1628 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge statique - *Indice de classement* : P 20-608.

XP ENV 1629 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge dynamique - *Indice de classement* : P 20-609.

XP ENV 1630 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance aux tentatives manuelles d'effraction - *Indice de classement* : P 20-610.

Rappel : **Les essais réels «humains» pratiqués selon les normes françaises** (NF P 20311 et NF P 20551) par le CNPP sur un bloc-porte équipé (par opposition aux essais conventionnels passés au CEBTP – Centre Expérimental du Bâtiment et des Travaux Publics) se déroulent comme suit :

1 - essai préliminaire éventuel = mise en évidence d'une faiblesse,

2 - essai avec outil de pesée, côté serrure,

3 - essai avec outil de pesée, côté pivotement,

4 - essai «trou d'homme»

soit côté serrure,

soit côté pivotement,

5 - essai d'arrachement et/ou enfoncement et/ou révolution forcée de la serrure, en fonction de l'étude du produit.

Les essais sur les serrures dans le cadre de la marque A2P (résistance intrinsèque de la serrure notamment aux attaques fines: crochitage,...) diffèrent des essais effectués sur la serrure montée sur un bloc-porte (liaison bloc-porte/serrure). Il n'y a pas de chevauchement entre ces deux catégories d'essais.

Les industriels font désormais de plus en plus souvent tester la performance anti-effraction de leurs blocs-portes selon les normes européennes, et s'ils souhaitent faire certifier leurs blocs-portes dans le cadre de la marque A2P Blocs-portes, la procédure est la suivante.

• La marque A2P Blocs-portes

La classification des blocs-portes est faite sur la base d'essais réalisés selon les méthodes décrites dans la norme XP ENV 1630 (janvier 1999).

Selon le remplissage du vantail, les blocs-portes sont classés selon les tableaux 1 et 2 ci-contre.

On distingue :

- les portes vitrées (tableau 1 ci-après)

On entend par porte vitrée, un bloc-porte dont le vantail comporte une partie vitrée d'une surface supérieure à celle d'un des gabarits de passage définis au paragraphe 3.11 de la norme XP ENV1630.

- tous types de portes (tableau 2 ci-après) autres que vitrées

En plus des outils mentionnés dans les tableaux 1 et 2, les outils et équipements suivants peuvent être utilisés systématiquement :

BLOCS-PORTES	
FABRICANTS : SÉLECTION HABITAT 2010/11	
	Page
Blocs-portes	
– Vantail bois	
• EKEM-MAGRI	89
• HUET	95
• MALERBA	97
– Vantail métal	
• BATIMÉTAL	87
• FICHET SERRURERIE BATIMENT	93
• MALERBA	97
• NOVOFERM-LUTERMAX	99
– Vantail à parement composite	
• EURADIF	91

BLOCS-PORTES

- petit tournevis longueur maximale 220 mm, Ø maximal de tige 6 mm
- couteau longueur maximale de lame 120 mm
- corde
- pinces à épiler
- lampe de poche électrique
- crochet
- fil de fer
- clés plates longueur maximale 180 mm
- pinces longueur maximale 200 mm
- clefs allène hexagonales longueur maximale 120 mm
- poinçons
- marteau 200 g
- ruban adhésif
- vêtements de protection, par exemple, gants, lunettes de protection, blouse, etc.

Les essais sont réalisés selon les méthodes définies dans la norme XP ENV 1630 à l'exception des essais décrits au paragraphe 6.6 qui seront remplacés par les dispositions suivantes :

- Les blocs-portes certifiés devront être équipés de serrures certifiées A2P selon les minima décrits par le tableau 3 ci-contre.

- La liaison serrure, vantail, huisserie sera testée lors de l'essai d'ouverture en force (cf. paragraphe 6.1 de la norme XP ENV 1630).

Essais :

Chaque attaque est réalisée directement sur l'échantillon par un seul opérateur.

L'opérateur n'utilise que sa force physique, en combinaison avec les outils spécifiés par le tableau 1 sans avoir recours à d'autres moyens d'accès facilitant sa tâche tels que plate-forme ou engin mécanique d'élévation.

Épreuves successives (l'ordre des épreuves est choisi au cas par cas) :

- épreuve aux outils de pesée côté serrure ;
- épreuve aux outils de pesée côté organe de pivotement ;
- épreuve aux outils de perforation (trou d'homme ou passage d'homme) dans le vantail.

Objet et domaine d'application de la marque « A2P – Classification des serrures de bâtiment »

La marque A2P appliquée aux serrures de bâtiment donne une classification de ces serrures en fonction de leur résistance aux tentatives d'ouverture anormale.

Elle s'applique aux serrures et verrous de bâtiment, à mortaiser ou en applique, à un ou plusieurs pènes, à sûreté intégrée ou rapportée et susceptibles de résister à l'ouverture illicite par des méthodes destructives ou non destructives.

Une serrure à sûreté rapportée peut être essayée avec plusieurs blocs de sûreté différents. Un bloc de sûreté peut être essayé avec plusieurs coffres de serrures différents. Ils font l'objet, à chaque fois, d'un classement.

Principe de la classification

Les serrures, y compris leurs sûretés, sont classées en trois catégories par des étoiles : *, ** et ***, en fonction de leur résistance croissante à toute tentative d'ouverture anormale, cette résistance étant appréciée selon les critères définis par les règles techniques contenues dans le règlement particulier de la marque A2P.

Tableau 1

Niveau	Temps de résistance	Outillage d'essai
Porte vitrée	3 mn	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 1 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 ciseau à bois longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm

Tableau 2

Niveau	Temps de résistance	Outillage d'essai
BP1	5 mn	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g – longueur totale 300 mm - 1 ciseau à bois longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 1 pied de biche longueur totale 710 mm
BP2	10 mn	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 pied de biche longueur totale 710 mm - 1 marteau longueur totale 300 mm – masse maximale 1,25 kg - 1 hache longueur totale 350 mm - 1 coupe-boulon longueur totale 460 mm - 1 burin longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 2 ciseaux à bois longueur totale 350 mm – largeur de lame 30 mm - 1 scie à main avec lames HSS (10 maxi) - 1 scie miniature avec lames HSS (10 maxi) - 1 perceuse électrique 320 W / 160 W - 2 forets Ø maximal 13 mm – HSS - 2 forets Ø maximal 13 mm – pastille carbure - Cisailles à métal, coupe à droite et à gauche – longueur maximale 260 mm
BP3	15 mn	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 pied de biche longueur totale 710 mm - 1 marteau longueur totale 300 mm – masse maximale 1,25 kg - 1 hache longueur totale 350 mm - 1 coupe-boulon longueur totale 460 mm - 1 burin longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 2 ciseaux à bois longueur totale 350 mm – largeur de lame 30 mm - 1 scie à main avec lames HSS (10 maxi) - 1 scie miniature avec lames HSS (10 maxi) - Cisailles à métal, coupe à droite et à gauche – longueur maximale 260 mm - 1 tube pour rallonge longueur maximale 500 mm - 1 perceuse électrique 600 W / 310 W - 6 forets Ø 13 mm maximum ; HSS ou à pastille carbure - Scie cloche Ø 50 mm maximum ; HSS/carbure

Tableau 3

Niveau bloc-porte	Équipement serrure A2P (niveau minimum)
Porte vitrée	1 étoile
BP1	1 étoile
BP2	2 étoiles
BP3	3 étoiles

• Exigences relatives à la résistance au feu des blocs-portes

On les trouve dans l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Celui-ci établit un **classement des bâtiments d'habitation en quatre grandes familles**.

Les exigences en matière de résistance au feu

des blocs-portes varient en fonction de la famille du bâtiment. Cet arrêté stipule notamment **(nous mettons en garde le lecteur sur le caractère non exhaustif de ce qui suit) :**

Recouvrement vertical des bâtiments

Art. 7. – Les groupements en bande de maisons individuelles et les bâtiments de grande longueur doivent être recouverts au moins tous les quarante-

cinq mètres par un mur coupe-feu de degré une demi-heure pour les habitations de la première famille, de degré une heure pour les habitations de la deuxième famille et de degré une heure et demie pour celles des troisièmes et quatrièmes familles.

Ce mur peut comporter des ouvertures munies d'un bloc-porte avec ferme-porte ou de tout autre dispositif de franchissement, coupe-feu de degré une heure pour la quatrième famille, une demi-heure dans les autres cas.

Blocs-portes paliers de logement

Art. 8. – Les blocs-portes paliers desservant les logements des habitations collectives de la deuxième famille et des habitations de la troisième famille doivent être pare-flammes de degré un quart d'heure, les blocs-portes paliers desservant les logements des habitations de la quatrième famille doivent être pare-flammes de degré une demi-heure.

Locaux collectifs résidentiels

Art. 9. – Les établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation auxquels sont assimilés les locaux collectifs résidentiels de plus de cinquante mètres carrés établis dans les bâtiments d'habitation collectifs doivent respecter les conditions fixées par le règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public, pris en application de l'article R. 123-12 dudit code.

Celliers ou caves

Art. 10. – Les ensembles regroupant des celliers ou caves indépendants des logements, aménagés en étage, rez-de-chaussée ou sous-sol, doivent être séparés des autres parties de l'immeuble par des parois coupe-feu de degré une heure en troisième et quatrième famille.

Les blocs-portes de ces ensembles doivent être coupe-feu de degré une demi-heure, ouvrir dans le sens de la sortie en venant des celliers ou des caves, être munis d'un ferme-porte et ouvrables sans clé de l'intérieur.

Ils peuvent s'ouvrir :

– Sur l'extérieur ou en sous-sol, sur des locaux reliés à l'extérieur à l'exception des parcs de stationnement;

– Sur des circulations horizontales.

Ils ne peuvent pas s'ouvrir sur les escaliers encloués desservant les logements des bâtiments collectifs.

Le trajet à parcourir entre la porte du cellier ou de la cave la plus éloignée et la porte de sortie de l'ensemble doit être au plus égal à vingt mètres.

Les celliers ou caves et leurs circulations ne doivent pas comporter d'aération donnant sur les autres circulations de l'immeuble.

Les ensembles doivent être recoupés en autant de volumes qu'il y a de cages d'escalier les desservant, par des parois coupe-feu de degré une heure dont les portes doivent être pare-flammes de degré une demi-heure, être munies de ferme-porte et ne pas comporter de dispositif de condamnation.

Dans toutes les habitations collectives, les portes d'accès aux sous-sols ne peuvent être munies

de dispositifs de condamnation que si elles sont ouvrables sans clé depuis l'intérieur.

Parois des cages d'escaliers non situées en façade

Art. 20. – Dans les habitations de troisième famille, les escaliers doivent être établis dans une cage dont toutes les parois non situées en façade sont coupe-feu de degré une heure, à l'exception des impostes ou oculi qui peuvent être pare-flammes de degré une heure.

Les blocs-portes aménagés dans ces parois doivent être pare-flammes de degré une demi-heure, leur porte doit être munie d'un ferme-porte et s'ouvrir dans le sens de la sortie en venant des logements. Aucun local ne doit s'ouvrir sur ces escaliers.

Communication de l'escalier avec le sous-sol

Art. 24. – Dans les habitations collectives des deuxième, troisième et quatrième familles, les escaliers mettant en communication les sous-sols et le reste du bâtiment doivent comporter au moins un bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure dont la porte est munie d'un ferme-porte et s'ouvre dans le sens de la sortie en venant du sous-sol.

Ces escaliers doivent aboutir, au rez-de-chaussée, dans un hall ou une circulation horizontale et ne doivent pas aboutir dans les escaliers desservant les étages.

Des exigences particulières pour les **logements-foyers** s'ajoutent à celles déjà énumérées des bâtiments d'habitation.

Les **parcs de stationnement d'habitation**, de superficie comprise entre 100 et 6000 m², sont également traités dans ce même arrêté.

Pour les **établissements recevant du public (E.R.P.)**, les **immeubles de grande hauteur (IGH)**, et les **parcs de stationnement**, on se reportera aux autres textes réglementaires y afférant.

CRITÈRES DE CHOIX

Blocs-portes extérieures :

Vantail bois :

– classement AEV minimum A2E2V2 exigé.

Vantail métal :

– Avis technique obtenu ou en cours d'obtention,

– classement AEV minimum A2E2V2 exigé.

Blocs-portes paliers

Vantail bois :

– certification de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

Voir ci-après quelques détails sur cette marque.

– degré CF-PF 1/4 d'heure minimum.

– stabilité : flèche ≤ 4 mm ; classes 2b ou 3b.

Vantail métal :

– degré CF-PF 1/4 d'heure minimum.

– stabilité : flèche ≤ 4 mm ou essais de perméabilité à l'air.

Blocs-portes de service isolants :

• Marque NF pour les *blocs-portes à vantail bois* :

– marque NF Vantaux de portes planes ou marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

• Performances thermiques exigées :

– $U \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec huisserie bois,

– $U \leq 2,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec huisserie métal,

Blocs-portes de communication :

Vantail bois :

– marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

Vantail métal :

Pas de critère éliminatoire.

Blocs-portes de communs :

Pas de critère éliminatoire.

Blocs-portes anti-effraction (paliers et/ou de communs) :

– Les procès-verbaux des essais réels pratiqués par le CNPP sur les blocs-portes étaient obligatoires, ces essais étant réalisés selon les normes françaises ou les normes européennes.

Si un bloc-porte était certifié selon la marque A2P – Blocs-portes, c'est bien sûr selon le nouveau référentiel qu'il a subi des tests, et c'est alors la classe de résistance à l'effraction qui a été prise en compte (ex. classe BP1).

– Les produits présentés devaient respecter la réglementation incendie et les règles de sécurité actuellement en vigueur.

– Les blocs-portes anti-effraction pour le neuf visés par cette consultation étaient au minimum de niveau 5 minutes et équipés d'une serrure titulaire de la marque A2P, niveau 1 étoile.

– Les blocs-portes de résistance à l'effraction de niveau 10 minutes devaient être équipés d'une serrure au minimum titulaire de la marque A2P, niveau 1 étoile.

La demande de organismes HLM – lorsqu'elle existe en matière d'anti-effraction – se situe surtout sur des blocs-portes anti-effraction de niveaux 5' voire plus rarement 10'.

– Marque NF pour *blocs-portes anti-effraction à vantail bois* : marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

D'autres critères reposent sur l'ensemble des caractéristiques du cahier des charges, notamment :

- l'isolation thermique,
- l'isolation acoustique,
- le degré de résistance au feu, lorsque nécessaire,
- l'étanchéité,
- la stabilité,
- le choix de la quincaillerie,
- la qualité du mode de fixation au gros œuvre,
- la durée de la garantie, et d'autre part le rapport qualité/prix.

BLOCS-PORTES

Marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE

Les 5 lettres de FASTE signifient :

F = FEU

classement de résistance au feu, PF degré pare-flamme, CF degré coupe-feu, valeur exprimée en fraction d'heure.

A = ACOUSTIQUE

indice d'affaiblissement acoustique, valeur exprimée en décibels.

S = STABILITÉ

mesure (blocs-portes placés entre les climats II de la norme NF P 20-514) de la flèche concave sur les montants et vérification des fonctionnalités d'usage, valeur exprimée en millimètres.

T = THERMIQUE

coefficient de transmission thermique, valeur exprimée en $W/m^2 \cdot K$.

E = EFFRACTION

résistance du bloc-porte à l'effraction, valeur exprimée en minutes.

Domaine d'application

La marque NF BLOCS-PORTES INTÉRIEURS – Classement FASTE s'applique aux blocs-portes intérieurs, posés sur huisserie bois ou métalliques suivants :

– en bois, équipés de vantaux plans ou fabriqués selon cette technique (vantaux postformés). Ces vantaux peuvent être éventuellement renforcés d'éléments complémentaires tels que plaques ou raidisseurs métalliques,

– dont le vantail est réalisé avec une paroi métallique, un cadre en bois (ou matériau dérivé du bois) et une âme constituée par l'empilage de différents matériaux selon des méthodes apparentées à la fabrication des vantaux plans en bois.

La marque NF définit les modes :

– MODE 0 : Porte normalement fermée sans système de refermeture

– MODE 1 : Porte normalement fermée avec système de refermeture

– MODE 2 : Porte normalement ouverte équipée d'un système de retenue (D.A.S.)

L'état de parachèvement des blocs-portes certifiés peut être, soit :

– un ensemble complet dont le vantail et le dormant peuvent être livrés séparément,

– un vantail complètement équipé de ses accessoires mais livré sans dormant,

– un vantail pré-usiné livré accompagné de ses accessoires ou équipement à l'exception des organes de rotation, des organes de fermeture ou des ferme-portes.

Le produit admis à la marque NF Blocs portes intérieurs – Classement FASTE est un produit :

• dont l'ensemble des éléments constitutifs (vantail, huisserie, quincaillerie, joints, etc...) est clairement identifié et conforme au descriptif initial fourni par le titulaire et aux descriptifs des justificatifs de performances complémentaires éventuelles, faisant l'objet du classement FASTE;

RÉSISTANCE AU FEU : CLASSEMENT F

PV délivré selon les anciennes dispositions nationales arrêté du 22.03.04	Classement	Pare-flamme	non classé	PF ¼ h		PF ½ h	PF 1 h	PF >1 h ⁽¹⁾
		Coupe-feu	non classé	CF ¼ h		CF ½ h	CF 1 h	CF >1 h ⁽¹⁾
PV délivré selon les dispositions de la norme européenne de classement NF EN 13501-2	Classement	E	non classé	E15	E20	E30	E60	>E60 ⁽¹⁾
		E1, ou E2	non classé	E1, 15 E2, 15	E1, 20 E2, 20	E1, 30 E2, 30	E1, 60 E2, 60	>E1, 60 ⁽¹⁾ E2, 60 ⁽¹⁾

(1) Au delà d'un degré de 1 heure ou 60 minutes, la performance sera exprimée telle que figurant sur le procès-verbal officiel.

ISOLATION ACOUSTIQUE : CLASSEMENT A

Le classement est donné à partir de l'indice d'affaiblissement acoustique de la façon suivante :

$R_A = R_w + C$ en dB	< 27	$27 \leq R_A \leq 29$	$30 \leq R_A \leq 32$	$33 \leq R_A \leq 35$	$36 \leq R_A \leq 38$	$39 \leq R_A \leq 41$	$42 \leq R_A$
Classement	Non Classé	Acou 1	Acou 2	Acou 3	Acou 4	Acou 5	Acou 6

NB: la validité des rapports d'essai acoustique est de 5 ans.

STABILITE : CLASSEMENT S

Le classement est attribué sur le résultat le plus défavorable, selon la norme NF EN 12219 (Portes – Influences climatiques – Exigences et classification)

Les deux classes de stabilité certifiées dans le classement FASTE sont 2b et 3b.

Les produits sans système raidisseur ne peuvent pas prétendre à une classe de stabilité.

Stabilité en climat b de NF EN 1121	Classe	2b	3b
	Déformation du vantail	≤ 4 mm	≤ 2 mm

Déformation maximale admissible (tableau extrait de la norme NF EN 12219)

Paramètres d'essai	Classe 0 (x) (en mm)	Classe 1 (x) (en mm)	Classe 2 (x) (en mm)	Classe 3 (x) (en mm)
Gauchissement T	•	8,0	4,0	2,0
Courbure longitudinale B	•	8,0	4,0	2,0
Courbure transversale C	•	4,0	2,0	1,0

Planéité locale	Le vantail de porte, fourni sans huisserie et comme un élément d'un bloc-porte, doit répondre aux exigences de l'EN 1530			
•	= pas d'exigence.			
x	= climat d'essai défini dans le prEN 1121-2 et/ou le prEN 1294.			
T	= gauchissement final.			
B	= différence absolue entre le gauchissement final et le gauchissement initial, ou entre la courbure longitudinale finale et initiale, ou la valeur réelle absolue finale du gauchissement ou de la courbure longitudinale verticale, en retenant le nombre le plus grand de tous.			
C	= courbure transversale.			
Type de climat : b (13°C - 65%HR et 23°C - 30%HR),				
Durée de l'exposition : 28 jours.				

ISOLATION THERMIQUE : CLASSEMENT T

Isolation thermique : calcul selon Th U 2000	Classe	3 W/m².K	2,5 W/m².K	2 W/m².K	1,5 W/m².K	1 W/m².K
	Coefficient Up	U ≤ 3 W/m².K	U ≤ 2,5 W/m².K	U ≤ 2 W/m².K	U ≤ 1,5 W/m².K	U ≤ 1 W/m².K

RESISTANCE CONTRE L'EFFRACTION : CLASSEMENT E

En cohérence avec la marque A2P blocs-portes, les classements certifiés sont ceux certifiés par la marque A2P à savoir BP1, BP2 et BP3.

Effraction : blocs-portes certifiés A2P	BP1	BP2	BP3
---	-----	-----	-----

